

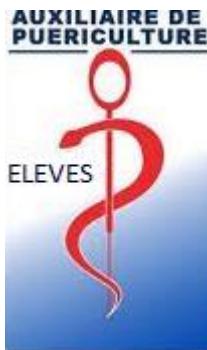
## ÉPREUVES DE SÉLECTION 2026

### Règlement des épreuves de sélection de l’Institut de Formation d’Auxiliaires de Puériculture

#### **Références réglementaires :**

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d’Etat d’Auxiliaire de Puériculture.
- Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l’arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d’admission aux formations conduisant aux diplômes d’Etat d’Aide-Soignant et d’Auxiliaire de Puériculture.

## DEVENIR AUXILIAIRE DE PUERICULTURE



- **INFORMATIONS GENERALES**
- **A LA RENTREE EN FORMATION**
- **LES MODALITES D'ACCES A LA FORMATION**
- **LES MODALITES D'INSCRIPTION SPECIFIQUES A L'IFAP DU CHU DE NANTES**
- **PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION**
- **LES EPREUVES DE SELECTION**

#### DOCUMENTS A TRANSMETTRE

- **Fiche de candidature**
- **Attestation sur l'honneur**

**La sélection pour entrer en formation est organisée au sein de chaque institut selon une procédure régionale et des modalités d'organisation départementales.**

## • INFORMATIONS GENERALES

Le candidat déclare avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature.

L'ensemble fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur renseignée et signée par le candidat.

En cas de non-respect de cet article, le candidat s'expose au risque de ne pas être admis à se présenter à l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture.

**En Loire Atlantique, chaque candidat s'inscrit dans UN SEUL institut du département si la période de sélection est identique.**

L'inscription multiple sera contrôlée par les IFAP du département et une seule inscription sera prise en compte.

Dans le cas d'une période de sélection identiques entre IFAP :

Les IFAP de la Région Pays de la Loire informent, à une même date, les candidats sur les modalités d'organisation de la sélection, le nombre de places ouvertes et le calendrier prévisionnel de publication des résultats. Cette date commune est définie par l'ARS en concertation avec la Région et les IFAP. L'information aux candidats doit se faire dans tous les cas **avant la date limite de dépôt des dossiers fixée selon le calendrier régional.**

**Seuls les candidats pour la voie de l'apprentissage, avec un contrat ou une attestation d'engagement d'un employeur, ne sont pas soumis à ce calendrier et peuvent candidater toute l'année auprès de l'IFAP proposant l'offre de formation.**

La sélection pour entrer en formation est organisée au sein de chaque institut selon **une procédure régionale**, sous le contrôle du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, par les Instituts de Formation autorisés à dispenser cette formation.



### LES INFORMATIONS INDISPENSABLES :

Les épreuves de sélection se déroulent dans l'institut où le candidat est inscrit selon le calendrier suivant :

Ouverture des Pré-inscriptions sur le site de l'IFAP	Lundi 19 janvier 2026 à 9h30
Fermeture des Pré-inscriptions sur le site de l'IFAP	Dimanche 25 janvier 2026 à minuit
Date limite d'envoi des dossiers d'inscription à l'IFAP	Lundi 26 janvier 2026 le cachet de la poste faisant foi <b><i>aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de cette date</i></b>
Entretiens	Fin février à Mai 2026
Affichage des résultats définitifs à l'institut	Mercredi 10 juin 2026 à 14h00
Date de la rentrée	Lundi 24 Août 2026

## L'AGE :

« Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. »

## L'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION :

Les candidats **en situation de handicap** souhaitant bénéficier d'un aménagement des épreuves, tel qu'un 1/3 temps supplémentaire, doivent le faire savoir dès l'inscription. Cet aménagement ne sera possible qu'au vu d'un avis écrit datant de moins d'un an émanant de la MDPH.

## LES FRAIS DE SCOLARITE :

Les frais de scolarité s'élèvent à 7500 € pour un parcours complet, et 8 € de l'heure pour un parcours partiel.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire finance la formation pour les demandeurs d'emploi et les personnes en poursuite de scolarité sous conditions.

**ATTENTION : un délai de carence de 2 ans est nécessaire (pour l'obtention du financement régional) pour les candidats réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau et/ou de même durée.**

## LES FRAIS DE SELECTION :

Aucun frais de sélection ne vous sera demandé lors de votre inscription.

## • A LA RENTREE EN FORMATION



### LES VACCINS :

**Les élèves admis à l'issu du concours sont invités à anticiper la mise à jour de leurs vaccinations dès la parution des résultats d'admission.**

L'admission définitive dans un institut de formation d'auxiliaire de puériculture est subordonnée :

- ✓ A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession auxiliaire de puériculture.

*Liste des médecins agréés de Loire-Atlantique accessible sur internet : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consulter-la-liste-des-medecins-agrees-en-pays-de-la-loire>*

- ✓ A un certificat médical de vaccinations **conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (\*). **Il est à fournir à l'institut au plus tard le jour de la première entrée en stage.**

#### **Vaccins obligatoires :**

- (1) antidiptérique
- (2) antitétanique
- (3) antipoliomyélique
- (4) Contre l'hépatite B (\*\*). En lien avec la réglementation en vigueur, une contre-indication formelle à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers une profession paramédicale dont fait partie la profession d'auxiliaire de puériculture. Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, **il convient au moment de l'inscription au concours d'effectuer les démarches nécessaires auprès du médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de l'entrée en formation.**
- (5) BCG (\*\*\*). Il n'y a plus d'obligation de revaccination après une première vaccination, même en cas d'IDR (intradermoréaction à la tuberculine) négative.
- (6) **Vous devrez fournir le résultat de votre IDR (Intra Dermo Réaction) datant de moins de 3 mois, le jour de la rentrée.**

Le médecin peut, si aucune preuve écrite ne peut être apportée, prendre en compte une cicatrice vaccinale comme étant une preuve de la vaccination par le BCG, sauf pour les personnes ayant reçues une vaccination antivariolique.

**Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.**

- Article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du CSP

(\*) circulaire relative au calendrier vaccinal des professions de santé

(\*\*) circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à deux arrêtés du 6 mars 2007

(\*\*\*) circulaire n° DGS/SD5C/2004/373 du 11 octobre 2004 relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG, et à la pratique des tests tuberculiniques.

## • LES MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

La formation d'auxiliaire de puériculture est accessible par plusieurs voies :

### LA FORMATION INITIALE (voie scolaire) :

L'Institut de Formation Auxiliaire de Puériculture du CHU de Nantes vous propose de suivre une formation qualifiante conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture selon deux modalités :

- Parcours complet : du 24 Août 2026 au 16 Juillet 2027
- Parcours partiel : du 24 Août 2026 au 16 Juillet 2027 (en discontinu).

Le parcours partiel est réservé aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'aide-soignant,
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale,
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier,
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT),
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP),
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles (DEAVS, DEAMP, DEAES),
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles,
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social,
- 9° La spécialité "Accompagnant éducatif petit enfance" du certificat d'aptitude professionnelle.

**Les candidats faisant valoir, au moment de l'inscription, l'un des diplômes mentionnés ci-dessus seront automatiquement positionnés sur un parcours partiel.**

**Le jury d'admission établit un classement des candidats admis sur une liste principale et une liste complémentaire.**

### LA FORMATION CONTINUE (voie scolaire) :

En référence à l'alinéa II de l'article 12 nouveau de l'arrêté du 12/04/2021, un minimum de 20 % des places ouvertes par institut de formation est proposé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée (cette limite ne s'appliquant pas aux candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience). Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats.

**Une dispense de sélection pour l'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture est accordée aux agents des services hospitaliers qualifiés et les agents de service :**

1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes. (Article 2 – Sous-article 11 Nouveau - Arrêté du 12/04/2021)

**Ces conditions sont valables quelles que soient les voies d'accès et de financement mises en œuvre** : études promotionnelles, VAE, contrat de professionnalisation, etc. (Instruction N° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 relative au renforcement des compétences des agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) pour faire face aux besoins accrus.

L'Institut de Formation Auxiliaire de Puériculture du CHU de Nantes met à disposition **10 places pour les agents des services hospitaliers qualifiés et les agents de service** remplissant les conditions mentionnées. En l'absence de candidats, les places pourront être comblées à partir de la liste complémentaire

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision de la directrice de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 de l'arrêté du 12/04/21, **si la preuve du financement de la formation par l'employeur ou un OPCO est apportée**. Dans le cas contraire, le candidat présente un dossier de candidature pour admission par la sélection.

Pour ces personnes, veuillez suivre la procédure de votre établissement employeur.

## **LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE**

### **CES CANDIDATS NE SONT PAS CONCERNES PAR LA PRE-INSCRIPTION INTERNET**

L'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture proposera 24 places par la voie de l'apprentissage- rentrée janvier 2027, pour une durée de 18 mois de formation.

Nous vous invitons à prendre contact avec l'IFAP ([alice.bureau@chu-nantes.fr](mailto:alice.bureau@chu-nantes.fr)) et l'ADAMSSE CFA ([camille.fougere@adamssecfa.org](mailto:camille.fougere@adamssecfa.org)) afin de connaître les modalités d'admission, vous pouvez aussi consulter notre site internet.

## **LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE :**

### **CES CANDIDATS NE SONT PAS CONCERNES PAR LA PRE-INSCRIPTION INTERNET**

**Les candidats en cours de VAE peuvent compléter leur formation pour les modules manquants, veuillez-vous référer au texte suivant :**

*Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture*

## **LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SÉLECTION :**

L'IFAP a un agrément pour **48 places** de formation tous parcours confondus, y compris les reprises de formation et les redoublants.

Le nombre de places ouvertes pour la rentrée du 24 août 2026 :

- Formation initiale (voie scolaire) - parcours complet et partiels : **29**
- Formation continue (voie scolaire) : **10**
- Reports, reprises de formation et les redoublants : **9**

- **LES MODALITES D'INSCRIPTION SPECIFIQUES A L'IFAP DU CHU DE NANTES :**

La pré-inscription se fait obligatoirement sur Internet, du lundi 19 janvier 2026 (9h30) au dimanche 25 janvier 2026 (23h59).

Pour vous pré-inscrire, vous devez vous connecter sur le site Internet du CHU de Nantes :

[www.chu-nantes.fr](http://www.chu-nantes.fr)

- cliquez sur la rubrique « enseignement & formation »
- puis cliquez sur la rubrique « instituts de formation et écoles »
- choisissez la rubrique « Auxiliaire de puériculture »
- ensuite choisissez la rubrique « Je souhaite m'inscrire à la formation »
- et pour finir la rubrique « Modalités d'accès »
- cliquer sur le lien de pré-inscription

Ensuite les pièces obligatoires pour que l'inscription soit définitive doivent être adressées à l'institut, exclusivement par voie postale. Le cachet de la poste doit être daté au plus tard au lundi 26 janvier 2026 (le cachet de la poste faisant foi) :

*A l'adresse suivante (Merci de bien respecter les coordonnées ci-dessous) :*

**Sélection auxiliaire puériculture**  
**Formation par la voie scolaire**  
**Institut de Formation des Métiers d'Aide (IFMA)**  
**50 route de Saint Sébastien - 44093 NANTES Cedex 01**

Adresser au plus tôt les pièces obligatoires, c'est être garant d'une confirmation d'inscription définitive aux épreuves de sélection dans les meilleurs délais.

Aucun dossier papier ne sera accepté directement à l'Institut.

**Recommandations :**

- Afin de faciliter l'enregistrement du courrier à l'institut et dans le cas où vous souhaitez faire un suivi d'envoi de votre dossier, nous vous invitons à utiliser "la lettre suivie" plutôt que l'envoi "en recommandé".
- Les candidats sont invités à : Noter leurs nom et adresse au dos de l'enveloppe et à vérifier le timbrage lorsqu'ils déposent les pièces obligatoires pour l'inscription à la poste.

Après enregistrement de votre dossier, un accusé de réception vous parviendra par mail et confirmera votre inscription sous un délai de 2 mois maximum.



## • PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

**Aucune relance ne sera effectuée par l'institut.**

**Aucun complément de dossier ne sera accepté par mail (sauf sur demande de l'institut). Les dossiers doivent être envoyés avant la clôture des inscriptions et uniquement par voie postale.**

**Aucun complément de dossier ne sera accepté après la clôture des inscriptions (soit le 26 janvier 2026).**

**Si le dossier ne comprend pas les 6 premières pièces obligatoires demandées ci-dessous, le dossier sera automatiquement rejeté et vous ne serez pas convoqué à l'entretien.**

**Pour tous les candidats (formation initiale et formation continue) :**

<b>1</b>	Fiche de candidature <b>complétée, datée, signée</b> et accompagnée d'une <b>photographie récente à coller sur la fiche de candidature</b> .
<b>2</b>	Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité. Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide. En cas de sélection, pour suivre la formation, le titre de séjour devra être valide (renouvelé) durant toute la formation.
<b>3</b>	Une lettre de motivation manuscrite <b>qui expose un projet de formation clair et argumenté pour un exercice professionnel d'auxiliaire de puériculture</b> .
<b>4</b>	Un curriculum vitae récent.
<b>5</b>	Un document <b>manuscrit</b> qui relate, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une description. Les liens avec la formation ou le métier d'auxiliaire de puériculture doivent par ailleurs apparaître. Ce document n'excède pas deux pages (1 page recto-verso ou 2 pages recto).
<b>6</b>	Une attestation sur l'honneur des documents produits (cf. modèle joint page 15).

**Pour les candidats optant pour la formation continue :**

<b>7</b>	Copie d'un document attestant la preuve du financement de la formation par l'employeur ou un OPCO. <b>Ce document doit être envoyé pour le 2 mai 2026 au plus tard.</b> Dans le cas contraire, le dossier du candidat sera examiné dans les mêmes conditions que la formation initiale.
<b>8</b>	Certificat de travail attestant un an de services cumulés à temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service, <b>OU</b> certificat de travail justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein.

**ET Selon votre situation les pièces obligatoires complémentaires à joindre à votre dossier :**

9	Une <b>copie des diplômes, titres ou certifications professionnelles, y compris pour ceux qui permettraient des équivalences de blocs de compétences ou à des allégements de formation.</b>
10	Pour les lycéens et les bacheliers <b>de moins de 5 ans, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires et appréciations de stages (première-terminale).</b>
11	Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des <b>appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs.</b> Ces appréciations peuvent se faire à partir du modèle type fourni. Elles mettent en évidence l'expérience professionnelle et qui font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendus pour suivre la formation selon <i>l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture</i> . En l'absence de ces appréciations/recommandations, le dossier est recevable mais le candidat ne peut se voir attribuer les points correspondants à ces appréciations selon les critères définis. Un modèle vous est proposé cf. page 16 (facultatif).
12	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
13	<b>Attestation de niveau de langue française doit être fournie pour les personnes non francophones, dont le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites</b> (parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral). De la même façon, les capacités d'analyse et de maîtrise des bases de l'arithmétique pourront être vérifiées lors de l'oral. <i>Exemples d'organismes de certifications : CLES, DELF/DALF, TCF ....</i>

**Merci de ne pas agrafez les pièces ensemble**

## • LES EPREUVES DE SELECTION

### LE DEROULEMENT DE LA SELECTION :

La sélection se fait **sur dossier et entretien d'une durée de 15 à 20 minutes destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation**, conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Les candidats soumis à la sélection sont évalués selon une même grille d'évaluation. Le dossier fait l'objet d'une cotation qui est affinée avec l'entretien de sélection.

Le jury est un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'auxiliaire de puériculture en activité professionnelle (alinéa 3 de l'art. 3 de l'arrêté du 5 février 2021).

**En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats par la voie scolaire, le candidat le plus âgé est classé devant les autres.**

**Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admis (en liste principale ou en liste complémentaire).**

**Liste principale : candidats admis en formation**

**Liste complémentaire : candidats en attente d'une place vacante suite à un désistement de candidat(s) sur la liste principale.**

### RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION :

#### **Jury d'admission :**

Pour les groupements à l'échelle infrarégionale, un IFAP pilote est désigné par les IFAP du groupement et cette information est portée à la connaissance de l'ARS. Cette désignation est réévaluée pour chaque sélection.

Conformément à l'arrêté du 07/04/2020, la directrice de l'IFAP constitue un seul jury d'admission pour son IFAP en désignant ses membres. En cas de groupement, le Directeur de l'IFAP pilote désigne les membres du jury.

Ce jury est composé :

- De la directrice de l'IFAP, présidente,
- D'au moins 10% des évaluateurs ayant participé à la sélection

Le jury d'admission a la possibilité de se réunir et participer aux délibérations via les outils de communication à distance, permettant leur identification et garantissant la confidentialité des débats.

Le jury se prononce sur les résultats des candidats à la sélection d'entrée de droit commun **ainsi que sur l'admission des personnels ASHQ et agents de service des ESMS publics et privés et des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.**

**Toute éventuelle difficulté devra être remontée à l'ARS avant la publication des résultats.**

## Publication des résultats :

Les résultats sont publiés pour tous les IFAP de la Région Pays de la Loire concernés par la sélection et sans exception, à la date et l'heure définies dans le calendrier de la sélection. Les résultats sont affichés dans chaque IFAP.

Il convient d'établir, pour chaque IFAP, **et selon l'offre de formation proposée :**

- **une liste principale par ordre alphabétique** pour la voie scolaire (dont contrats de professionnalisation et Pro A)
- **une liste complémentaire par ordre de mérite** pour la voie scolaire (dont contrats de professionnalisation et Pro A).

Les candidats dispensés de sélection (relevant de l'art.11 nouveau de l'arrêté du 12/04/2021) sont intégrés dans ces listes.

- Admis de droit, ils figurent parmi les lauréats selon un ordre alphabétique dans la liste principale.

NB : les **candidats relevant de l'art.11 ne peuvent pas figurer sur liste complémentaire, comme un seuil maximal n'est pas fixé.**

**Les cursus ne sont pas spécifiés dans les listes d'admission.** Le directeur de l'IFAP le définit, dans tous les cas, **en référence à l'annexe VII Equivalences de compétences et allégements de formation de l'arrêté du 10 juin 2021.**

Ces listes sont affichées dans chaque IFAP et tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Aucun résultat des épreuves de sélection ne sera donné par téléphone.**

## Gestion des listes :

A l'issue de la sélection, au vu de la note obtenue à l'examen de dossier et à l'entretien, le jury établit pour l'institut les listes de classement. Chacune de ces listes comprend une liste principale par ordre alphabétique et une liste complémentaire comportant un classement des candidats par ordre de mérite.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Le candidat le plus âgé.

Les candidats admis en liste principale et en liste complémentaire confirment au sein de l'IFAP où ils ont candidaté, leur inscription **dans les 7 jours ouvrés** après réception de leurs résultats.

En cas de non confirmation, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

**Un candidat ne peut pas confirmer son inscription dans 2 IFAP et/ou dans deux voies de formation différentes.**

Lorsque, dans un institut, les listes complémentaires établies à l'issue des épreuves de sélection n'ont pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur les listes complémentaires des autres instituts du : 1-groupement, 2-département et 3- de la Région Pays de la Loire, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci (Article 4 de l'arrêté du 07/04/2020).

De ce fait, le candidat pourra être éventuellement sollicité par un autre IFAP du département ou de la Région. Un courrier sera adressé aux candidats concernés.

Si une telle situation est rencontrée, la procédure suivante est respectée :

- **À la demande des IFAP concernés par la sélection en question : une gestion des listes organisée pour chaque département avec un co-pilotage ARS et 1 directeur d'IFAP explicitement nommé et selon le calendrier défini par l'ARS.**
- Les co-pilotes coordonnent le recensement auprès des IFAP qui renseignent le document partagé. Le document est porté à la connaissance de tous les IFAP. Les candidats sont sollicités par ordre de mérite, selon la note obtenue à la sélection et selon le processus défini.

Afin de ne pas laisser de places de formation vacantes, les lauréats sont sollicités jusqu'à 1 semaine après la rentrée, soit 1ère semaine de septembre.

## **LES REPORTS D'ADMISSION**

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er n'est valable que pour l'année scolaire (Août 2026 – juillet 2027) pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation au premier alinéa, la directrice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

**Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.**

**FICHE DE CANDIDATURE POUR LA SÉLECTION À LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE  
PAR VOIE SCOLAIRE (formation initiale et continue) – Rentrée 2026**

MADAME

MONSIEUR

Nom de Naissance (en Majuscules) :

Nom d'Usage (en Majuscules) :

Prénoms (en Majuscules) :

Nationalité (en Majuscules) :

Date de naissance :

Age :

Lieu de naissance (en Majuscules) :

Département ou Pays :

Adresse (en Majuscules) :

Ville (en Majuscules) :

Code postal :

Téléphone fixe :

Mobile :

Adresse e-mail :

Situation familiale (à des fins statistiques) : Célibataire – Marié(e) – Pacsé (e) – Concubin(e) – Veuf(ve)

*Rayer les mentions inutiles*

Demande d'aménagement des épreuves (Candidats avec reconnaissance MDPH : joindre un justificatif)

oui  non

Diplômes obtenus à ce jour :

Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la case correspondante)

Lycéen (préciser le niveau et la série) : \_\_\_\_\_

Classes préparatoires concours (préciser l'intitulé) : \_\_\_\_\_

Etudes ou Formations universitaires ou supérieures (préciser l'intitulé) : \_\_\_\_\_

Salarié :  CDD  CDI  Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)

Demandeur d'emploi :  Indemnisé  Non indemnisé

J'ai fait une demande de prise en charge par (pour les salariés en poste) :

- Compte Personnel de Formation :  oui  non - CPF de Transition professionnelle :  oui  non

J'ai fait une demande de Congé de Formation Professionnelle (pour les salariés en poste) :  oui  non

J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

**ATTENTION : En l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.**

J'ai pris connaissance du règlement d'admission, je ne peux m'inscrire que dans **1 seul IFAP par département**. L'inscription multiple sera contrôlée et une seule inscription sera prise en compte et **j'atteste avoir effectué une pré-inscription sur Internet**.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature du candidat ou du représentant légal :

**Merci de coller  
votre photographie  
ici**

Numéro de pré-inscription internet  
(à compléter par le candidat) :

Numéro de dossier  
(à compléter par l'institut) :

**Cadre réservé à l'I.F.A.P.**

Fiche de candidature renseignée, datée et signée

Pièce d'identité ou titre de séjour (ressortissant hors UE)

Lettre de motivation manuscrite

Curriculum Vitae

Document manuscrit

Photocopie Titre, Diplôme (ou Attestation intermédiaire), y compris pour les demandes d'allégement de formation

Dossier scolaire avec notes et appréciations des stages

Attestation de travail ou contrat de travail avec appréciations employeur

Autres justificatifs

Attestation de reconnaissance de Titre ou Diplôme étranger

Attestation de niveau de langue

## PIÈCES À RETOURNER À L'INSTITUT POUR L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION AUXILIAIRE PUERICULTURE – Rentrée 2026

- Fiche de candidature complétée, datée et signée (cf. page 13).
- Une attestation sur l'honneur des documents produits (cf. modèle joint page 15).
- Une photographie récente à coller sur la fiche de candidature.
- Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité. Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation (en cas d'entrée en formation, le titre de séjour devra couvrir la totalité de la formation).
- Une lettre de motivation **manuscrite qui expose un projet de formation clair et argumenté pour un exercice professionnel d'auxiliaire de puériculture.**
- Un curriculum vitae récent.
- Un document **manuscrit** qui relate, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une description. Les liens avec la formation ou le métier d'AP doivent par ailleurs apparaître. Ce document n'excède pas deux pages (1 page recto-verso ou 2 pages simples).
- Une **copie des diplômes, titres ou certifications professionnelles, y compris pour ceux qui permettraient des équivalences de blocs de compétences ou à des allégements de formation** (cf. liste page 5).
- Pour les lycéens et les bacheliers **de moins de 5 ans**, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires et appréciations de stages (première-terminale).
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, les attestations de formation, accompagnées des **appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs**. Ces appréciations peuvent se faire à partir du modèle type fourni (page 16). Elles mettent en évidence l'expérience professionnelle et qui font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendus pour suivre la formation selon l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'auxiliaire de Puériculture.  
En l'absence de ces appréciations/recommandations, le dossier est recevable mais le candidat ne peut se voir attribuer les points correspondants à ces appréciations selon les critères définis.
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard notamment du parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Copie d'un document attestant la preuve du financement de la formation par l'employeur ou un OPCO.

**TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ**

Nom(s), Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone mobile : \_\_\_\_\_  
Adresse mail valide : \_\_\_\_\_

IFAP du CHU de NANTES  
50 ROUTE DE SAINT SEBASTIEN  
44093 NANTES

**Objet : attestation sur l'honneur pour la constitution du dossier de candidature en IFAP – Rentrée 2026**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
demeurant au \_\_\_\_\_  
atteste :

- avoir pris connaissance de l'offre de formation proposée par l'IFAP (voie scolaire) et répondre aux conditions d'accès à cette offre de formation ;
- avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature en IFAP (curriculum vitae, lettre de motivation, situation ou projet professionnel et éventuel document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral).

J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Signature obligatoire

## ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

### CANDIDAT (salarié)

Nom de naissance : Nom d'usage :  
 Prénom :  
 Adresse :  
 Code postal : Ville :  
 Téléphone : Courriel :  
**PERIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL :**  
 Du : Au :

### ENTREPRISE

Nom de l'établissement :  
 Adresse :  
 Code postal : Ville :  
 Téléphone : Fax :  
 Courriel :  
 Nom du responsable de l'entreprise :

### APPRECIATIONS DE L'EMPLOYEUR

Critères	Insuffisant	Moyen	Bon	Très Bon	Observations
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité					
Qualités humaines et capacités relationnelles					
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale					
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique					
Capacités organisationnelles					

**APPRECIATION GENERALE** (rubrique obligatoire)

Date :

Cachet de l'entreprise

Nom et signature du responsable

«à dupliquer si plusieurs employeurs».